

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DCPA 5** Ecole polyvalente Foncin, 4 rue Pierre Foncin 20e arrondissement – Indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre suite à des travaux supplémentaires.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre suite à des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de restructuration du service de restauration de l'école polyvalente 4 rue Pierre Foncin dans le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 27 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre suite à des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de restructuration du service de restauration de l'école polyvalente 4 rue Pierre Foncin dans le 20e arrondissement ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 25 080 € HT, soit 30 096 TTC seront constatées en section d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**